

## Arrêté.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des  
Cultes, chargé de l'intérieur du Ministère de l'Instruction publique et  
des Beaux-Arts  
Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 14 Août 1909  
à Lorient ;

Vu l'engagement en date du 18 Août 1909  
pris par le Conseil municipal de Préty ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

## Article premier.

Le plotane situé devant l'église de Préty

à Lorient - St-Louis ;

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune de Tréty,

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 août 1909



Briand

Echelle: 1:10 000

